

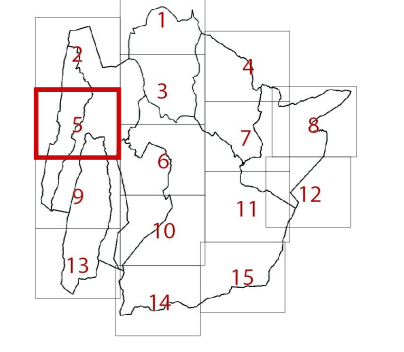
# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

### RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

#### PAVAGE GÉNÉRAL - ÉCHELLE 5000E


Chevaline - Doussard - Giez - Lathuile



Version consolidée	
Elaboration du PLU	Arrêté le 10/11/2015
Modification simplifiée n°1	Approuvé le 20/10/2016
Modification simplifiée n°2	Approuvé le 13/07/2017
Résolution alléguée n°1	Arrêté le 18/07/2019
Modification n°1	Approuvé le 16/01/2020
Modification n°2	Approuvé le 16/01/2020
Modification simplifiée n°3	Approuvé le 16/01/2020

## PIÈCE DU PLU

# 4.2.5



- Limite administrative**
- ZONES URBAINES**
  - UA : Noyau historique de bourg
  - UA\* : Noyau historique de village
  - UAU : Noyau historique de village
  - UAU\* : Grand patrimoine à vocation spécifique
  - UAU\*\* : Zone urbaine à vocation principale d'habitation, d'équipements collectifs spécialisés dans les services de santé
  - UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
  - UB\* : Zone urbaine récente à dominante résidentielle des haubaux
  - UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
  - UC\* : Périmètre de captage en zone urbaine
  - UE : Zone urbaine d'équipements d'échelle intercommunale
  - UE\* : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ZONES D'URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS**
  - 1AUB : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
  - 1AUB\* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
  - 1AUB\*\* : zone d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
  - 1AUB\*\*\* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
  - 1AUB\*\*\*\* : zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
  - 1AUB\*\*\*\*\* : zone d'urbanisation future à vocation touristique
  - 1AUB\*\*\*\*\* : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
  - 1AUB\*\*\*\*\* : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation
  - 1AUB\*\*\*\*\* : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à long terme
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Secteur comportant une orientation d'aménagement thématique
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
  - Ap : Zone agricole à enjeux écologiques et/ou paysagers forts
  - Aef : Zone agricole à enjeux forts
  - Aef\* : secteur permettant d'accueillir des constructions et installations nécessaires à l'activité de maraîchage et autorisés des activités de loisirs et d'accueil du public, sans la réalisation d'infrastructure lourde
  - Ap : Zone agricole d'allégement
  - Ap\* : Périmètre de captage en espace agricole
  - As : Zone agricole à destination de la pratique du ski
  - Ac : Zone agricole accueillant le camping à la ferme
  - N : secteur où sont implantés des commerces et pour lesquels une évolution est possible
  - N1A : Espace naturel sensible (Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique...)
  - N1B : Espace naturel d'intérêt écologique et paysager permettant les évolutions agricoles et extension abile limitée
  - N1C : Secteur naturel du lac d'Annecy
  - N1D : Secteur naturel de rive
  - N2a : Zone naturelle à destination de stockage des déchets
  - N2a\* : Zone naturelle liée à l'accueil d'une centrale photovoltaïque
  - N2 : secteur pouvant accueillir des constructions et installations liées à l'exploitation forestière
  - N3 : Zone naturelle liée à l'accueil touristique des grottes de Seythenex
  - N3\* : Secteur naturel pouvant accueillir les loisirs et accueil du public sans infrastructure lourde
  - N3\*\* : Secteur naturel du golf de Giez
  - N3\*\*\* : Secteur naturel du plan de Marloré
  - N3\*\*\*\* : Secteur d'activité économique piscicole en zone naturelle
  - N3\*\*\*\*\* : Périmètre de captage en zone naturelle
  - N3\*\*\*\*\* : Zone naturelle liée à l'accueil d'un bâtiment de restauration hors agglomération
  - N3\*\*\*\*\* : Domaine skiable
  - N3\*\*\*\*\* : Camping et parc résidentiel de loisirs
  - N3\*\*\*\*\* : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski alpin
  - N3\*\*\*\*\* : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski de fond\*
  - N3\*\*\*\*\* : Zone naturelle liée à l'accueil de via ferrata
  - N3\*\*\*\*\* : Zone d'activité spécialisée : carrière
  - N3\*\*\*\*\* : Zone d'activité spécialisée : carrière à l'arrêt
- RISQUES NATURELS**
  - Zone soumise à un risque fort (PPRN)
  - Zone soumise à un risque moyen (PPRN)
  - Zone soumise à un risque faible (PPRN)
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, À LA TRAME VERTE ET BLEUE ET À LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER**
  - Coque d'eau
  - Espaces de bon fonctionnement des zones humides
  - Zones humides
  - Espace Boisé Classé
  - Jardins et balcons paysagers protégés au titre du L123-1-5-III-2
  - Bâiments à préserver
  - Noyaux anciens à préserver au titre du L123-1-5-III-2
  - Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L123-1-5-7°
  - Patrimoine commun
- DISPOSITIONS LIÉES AUX VOTES ET INFRASTRUCTURES**
  - Secteur affecté par le bruit au titre du R.123-13-13
  - Secteur à préserver
- DISPOSITIONS LIÉES À LA LOI LITTORALE**
  - Banque des 100m
  - Espaces proches du rivage
- AUTRES ÉLÉMENTS**
  - Linéaire commercial à préserver
  - Mise à jour des constructions
  - Emplacement réservé
  - Périmètre de mitage social du logement défini au L123-1-III-4°
  - Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté
  - Terrain inconstructible au titre du L123-1-5-III-6
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Tableau des emplacements réservés sur cette partie du territoire

N°	Localité	Superficie (m²)	Surface (ha)
1	LA TRAITTE	10000	10
2	LA TRAITTE	10000	10
3	LA TRAITTE	10000	10
4	LA TRAITTE	10000	10
5	LA TRAITTE	10000	10
6	LA TRAITTE	10000	10
7	LA TRAITTE	10000	10
8	LA TRAITTE	10000	10
9	LA TRAITTE	10000	10
10	LA TRAITTE	10000	10
11	LA TRAITTE	10000	10
12	LA TRAITTE	10000	10
13	LA TRAITTE	10000	10
14	LA TRAITTE	10000	10
15	LA TRAITTE	10000	10
16	LA TRAITTE	10000	10
17	LA TRAITTE	10000	10
18	LA TRAITTE	10000	10
19	LA TRAITTE	10000	10
20	LA TRAITTE	10000	10
21	LA TRAITTE	10000	10
22	LA TRAITTE	10000	10
23	LA TRAITTE	10000	10
24	LA TRAITTE	10000	10
25	LA TRAITTE	10000	10
26	LA TRAITTE	10000	10
27	LA TRAITTE	10000	10
28	LA TRAITTE	10000	10
29	LA TRAITTE	10000	10
30	LA TRAITTE	10000	10
31	LA TRAITTE	10000	10
32	LA TRAITTE	10000	10
33	LA TRAITTE	10000	10
34	LA TRAITTE	10000	10
35	LA TRAITTE	10000	10
36	LA TRAITTE	10000	10
37	LA TRAITTE	10000	10
38	LA TRAITTE	10000	10
39	LA TRAITTE	10000	10
40	LA TRAITTE	10000	10
41	LA TRAITTE	10000	10
42	LA TRAITTE	10000	10
43	LA TRAITTE	10000	10
44	LA TRAITTE	10000	10
45	LA TRAITTE	10000	10
46	LA TRAITTE	10000	10
47	LA TRAITTE	10000	10
48	LA TRAITTE	10000	10
49	LA TRAITTE	10000	10
50	LA TRAITTE	10000	10

NOTA : Concernant les plans, le rouge couleur feu et le non hachuré qui peut observer certains décalages dans quelques cas isolés

